



XIROCOURT

Informations municipales
www.xirocourt.fr

info

N°22



08 décembre 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. André LALLEMAND.

ABSENTS : Mme. Catherine RENAUD (pouvoir à Mme. Marie-Hélène PHULPIN), Mme. Anouck REDONNET (pouvoir à M. Michel SORET), M. Pierre OUALI, M. Xavier MANGEAT.

Adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
 - Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque "Santé" dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Xirocourt en date du 23 juin 2015 décidant d'adhérer à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),
 - Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation "Santé",
 - Vu l'exposé du Maire,
 - Considérant l'intérêt social d'une couverture "Santé" généralisée dans les effectifs de la collectivité,
 - Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire "Santé",
 - Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,
- Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque "Santé" organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De fixer à 10.00€ par agent et par mois (*Minimum de participation fixé à 5€ par mois et par agent*) la participation financière de la collectivité au risque "Santé" susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Demande d'emprunt pour le financement des travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 530 000€ remboursable sur trente ans pour la réalisation d'une station d'épuration et des travaux des réseaux d'assainissement. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Dissolution du C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Projet de réhabilitation du siège de l'ancienne communauté de communes la Pipistrelle

Dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux de l'ancien siège de la Communauté de Communes de la Pipistrelle, situés rue du Général Michaux, en logement le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel au bureau Assistance et Développement des Collectivités et Entreprises à ELOYES qui sera chargé de procéder à l'assistance et à l'accompagnement du maître d'ouvrage.

Autorisation pour ester en justice dans le cadre de dégradations du patrimoine communal

Dans le cadre de dégradations du patrimoine communal (arrachage de haie, de clôture et rejet d'eau de drainage) le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme. le Maire à ester en justice pour obtenir réparation des dégâts auprès du responsable des faits.

Garde du scrutin pour le second tour des élections régionales : Dimanche 13 décembre 2015

Bureau de vote ouvert de 8h00 à 18h00

Le nom du responsable du bureau est souligné

<u>8h00 à 10h30</u>	<u>10h30 à 13h00</u>	<u>13h00 à 15h30</u>	<u>15h30 à 18h00</u>
<u>Marie-Hélène PHULPIN</u>	<u>Laurent VELATI</u>	<u>Michel SORET</u>	<u>David DUPRE</u>
Alexandre ZIMMER	M-Claude PAQUET	Chantal SORET	Anouck REDONNET
Marc FRANCOIS	Xavier MANGEAT	Patricia DOLT	André LALLEMAND

Inscriptions sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront reçues jusqu'au **31 décembre 2015 dernier délai**. Si vous souhaitez vous inscrire, veuillez vous rendre en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. Une permanence sera tenue le 31 décembre 2015 de 16H00 à 18H00.

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de la Mairie sera fermé au public du **23 décembre 2015 au 04 janvier 2016** en raison des congés annuels du secrétaire. En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter Mme. le Maire au 06 20 12 30 23 ou ses Adjoints, Mme. C. RENAUD au 06 01 72 46 34, M. A. ZIMMER au 06 18 57 67 75, M. M. SORET au 06 31 10 47 43.

L'ÉQUIPE MUNICIPALE ET LE PERSONNEL VOUS SOUHAITENT DE JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE ET VOUS PRÉSENTENT LEURS VOEUX LES PLUS SINCÈRES POUR L'ANNÉE 2016.

Mairie : 4, rue Camille Quillé 54740 Xirocourt — Tel : 03 83 52 50 07 / Fax : 03 83 52 50 56 — Courriel : mairie@xirocourt.fr
Horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi de 17h00 à 18h00 — 1^{er} Samedi du mois de 10h00 à 12h00.
Maire : Permanences : Tous les jours sur rendez-vous — Contact : mh.phulpin@xirocourt.fr / Tel : 06 20 12 30 20 »